

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ORDONNANCES SOUVERAINES

Lois & Décrets

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE DE
LA PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA

D.I.L.A.P.S

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

ANNONCE N°26

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/04-03

Portant sur la nomination au poste de Consul Honoraire de Monsieur Faustin SODJI

En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution du 22 février 2016,
Considérant la proposition de Madame le Ministre des Relations Extérieures et de la
Coopération,
Vu l'avis favorable de Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er},

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs
qui nous sont conférés et reconnus, sur la proposition de Madame Brigitte BRIERE, Ministre des
Relations Extérieures et de la Coopération,

ORDONNONS

La nomination de **Monsieur Faustin SODJI**, de nationalité Française, né le 20 Novembre 1938 à
AGOUE au BENIN, au poste **Consul Honoraire du Consulat Général en France de la Principauté de
Seborga au TOGO et au BENIN , Chargé de Mission Consulaire pour l'Afrique de l'Ouest.**

Pendant sa fonction, Monsieur Faustin SODJI représentera légalement, civilement et
moralement son territoire, et se chargera de toutes formalités et informations nécessaires pour
instaurer des rapports diplomatiques, culturels, touristiques et échanges internationaux, basés sur les
fondements de la défense des droits de l'homme.

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

Monsieur le Consul Faustin SODJI devra toujours maintenir un grand respect envers les autorités françaises et les autorités togolaises et béninoises lors de ses déplacements.

En le remerciant pour l'honneur et le prestige avec lequel, officiellement, il représentera la Principauté de Seborga.

Signé le 21 avril 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

Brigitte BRIÈRE, Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N°27

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/04-04

Portant sur la nomination au poste de Notaire Seborgien de Madame Hélène PAINSEC

*En vertu des articles 117 et 35.1 de la Constitution du 22 février 2016,
Vu le Décret N° D-2016/04-01 portant sur le Statut Particulier du Notaire Seborgien Vu
l'avis favorable de Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er},*

Nous, Martial MUTTE,

Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

La nomination de, Madame **Hélène PAINSEC**, de nationalité française, née le 25 février 1965 à Chambéry en République Française au poste **de Notaire Seborgien** auprès du Bureau de la **Direction de l'Administration Publique de la Chancellerie de la Principauté de Seborga**.

Pendant sa fonction, donnons mandat au Notaire Seborgien, seul habilité à :

- établir et transcrire les actes sous-seing privés relatifs aux personnes morales (S.A., Fiduciaires, S.C.I., Sociétés d'Investissement et Fondations), référencés au registre privé des personnes morales ;
- rédiger le contrat de domiciliation des personnes morales au sein de la Principauté à l'adresse : **Bureau de Domiciliation des Personnes Morales – STRADA NEGI PROVINCIALE 57 – Zona in Presa SNC – 18012 SEBORGA (IM) – PRINCIPAUTÉ DE SEBORGA ;**
- délivrer le bon de réservation pour les boites aux lettres, après signature du Contrat de Domiciliation, ou de la Convention de Domiciliation (pour les Associations/ONG).

Signé le 26 avril 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGÀ

ANNONCE N°28

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/04-05

Portant sur le **Ministère des Sports**

En vertu des articles 117 et 35 de la Constitution du 22 février 2016

Vu l'avis favorable du Conseil de la Couronne en date du 25 avril 2016

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 25 avril 2016,

Nous, Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Le Ministère des Sports devient le **Ministère de la Jeunesse et des Sports**.

Signé le 26 avril 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGÀ

ANNONCE N°29

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/04-06

Portant sur le Ministère du Travail et de l'Éducation

En vertu des articles 117 et 35 de la Constitution du 22 février 2016

Vu l'avis favorable du Conseil de la Couronne en date du 25 avril 2016

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 25 avril 2016,

Nous, Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Le Ministère du Travail et de l'Éducation devient le **Ministère du Travail, de l'Éducation et du Tourisme**. Le Ministre du Travail, de l'Éducation et du Tourisme Monsieur Jean-Pascal **DESCOMPS** est désigné nouveau Porte-Parole du Gouvernement.

Signé le 26 avril 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N°30

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/04-07

Portant sur la reconnaissance et approbation des Codes Seborgiens 2016 de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga

Nous, Nicolas 1^{er},

Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga par les pouvoirs qui nous sont conférés, reconnaissons et approuvons dans son intégralité les codes Seborgiens portant sur :

- Le Code Civil
- Le Code Pénal
- Le Code de Procédure Pénale
- Le Code du Commerce
- Le Code des Marchés Publics
- Le Code du Travail
- Le Code de la Santé
- Le Code de l'Urbanisme
- Le Code du Transport
- Le Code de la Route

Signé le 26 avril 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N°31

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/04-08

Portant sur le Statut du Résident Seborgien de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga

Nous, Nicolas 1^{er},

Prince de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga par les pouvoirs qui nous sont conférés, définissons les statuts du Résident au sein de la Principauté de Seborga comme suivent :

Le sujet : est un Seborgien de souche ou naturalisé comme tel ;

Le résident : est soumis à un contrat de travail ou à une activité commerciale au sein de la Principauté.
Le résident ne peut être propriétaire ;

L'habitant : est un propriétaire au sein de la Principauté, travailleur ou non. Il ou elle pourra demander sa naturalisation dans un délai de six (6) ans sauf par dérogation Princièrè, à compter de la date d'acquisition de la propriété.

Signé le 26 avril 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

ANNONCE N°32

ORDONNANCE SOUVERAINE O-2016/05-01

Portant sur la structuration de la BCPS

En vertu des articles 117 et 35 de la Constitution du 22 février 2016 ;

Vu le décret D-2016/03-01 du 1^{er} mars 2016 ;

Vu l'avis favorable du Conseil de la Couronne en date du 10 mai 2016 ;

Vu la délibération du Conseil du Gouvernement en date du 10 mai 2016 ;

Nous, Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté Souveraine, Indépendante et Neutre de Seborga, par les pouvoirs qui nous sont conférés et reconnus,

ORDONNONS

Article 1 : Fonctionnement

La Banque Centrale de la Principauté de Seborga (BCPS) sera organisée de la façon suivante :

La Direction de la Banque Centrale regroupe

- *Le Bureau des Agréments*
- *Le Bureau des Transporteurs de Fonds*
- *Le Bureau des Coffres Forts*
- *Le Bureau des Moyens de Paiements*

Article 2 : Système Seborgien de Banque (SSB)

La Banque Centrale de la Principauté de Seborga (BCPS) sera dotée des statuts fixant le cadre du système bancaire seborgien ;

Article 3 : Hôtel des Monnaies

La Banque Centrale de la Principauté de Seborga (BCPS) est habilitée à éditer la monnaie (Luigino/SPL) ;

Direction de l'Information Légale et Administrative de la Principauté de Seborga

Directrice de publication : Nathalie BRAULT

info@dilaps.org

JOURNAL OFFICIEL NUMÉRIQUE

DE LA PRINCIPAUTE SOUVERAINE, INDEPENDANTE ET NEUTRE DE SEBORGA

Article 4 : Autorité de Régulation

La Banque Centrale de la Principauté de Seborga (BCPS) est seule habilitée à réguler le flux monétaire au sein de la Principauté Souveraine et Neutre de Seborga.

Signé le 10 mai 2016 par :

Son Altesse Sérénissime, Nicolas 1^{er}

Martial MUTTE, Chancelier de la Principauté de Seborga